



Genève, le 26 juin 2019

Le Conseil d'Etat

3063-2019

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : consultation sur les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil fait suite à la consultation relative aux dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) pour laquelle nous avons été sollicités.

En premier lieu, nous tenons à saluer le travail entrepris dans le cadre de l'élaboration de ces dispositions, la clarté du document, les efforts faits pour aider les agglomérations à mieux structurer et élaborer leurs projets ainsi que leur démarche d'association mise en place depuis plus d'une année, à travers les ateliers auxquels nous avons pu prendre part.

Nous vous sommes également reconnaissants d'avoir répondu favorablement à la demande exprimée à l'occasion de notre prise de position concernant le projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement à partir de 2019 pour les contributions aux mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Ce programme permet de consulter formellement le Groupement local de coopération transfrontalière Grand Genève pour les processus en lien avec le trafic d'agglomération.

S'agissant du document soumis à la consultation, nous sommes globalement en accord avec son contenu.

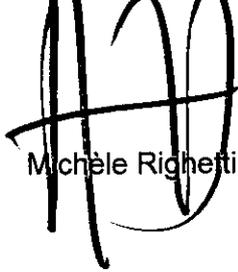
Notre Conseil souhaite cependant insister sur le point relatif à la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération précédents. Si nous partageons votre objectif de concrétisation des précédentes générations de projets, nous estimons que la méthode mise en place dans le cadre des prochains projets d'agglomération doit être incitative plutôt que punitive. Ainsi, nous demandons que la variante "Bonus" (5 points de pourcentage de contributions supplémentaires en cas de bonne évaluation) soit préférée à la proposition figurant dans la version actuelle des dispositions.

Pour le surplus, vous trouverez en annexe le détail de notre prise de position.

Tout en vous remerciant par avance de la prise en considération de ces demandes dans le cadre de la version finale des dispositions, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

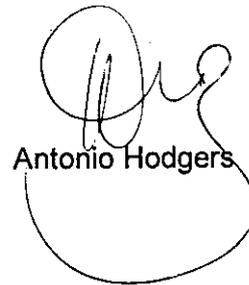
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Annexe mentionnée



Questionnaire relatif au projet mis en consultation

"Disposition pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DTPA)"

Annexe à la prise de position cantonale

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec les objectifs généraux du projet mis en consultation ? Si la réponse est non, où voyez-vous des nécessités d'adaptation ?

Nous sommes en accord avec les objectifs généraux du projet mis en consultation.

Question 2 : Êtes-vous d'accord avec le principe de cohérence entre les générations ? Si la réponse est non, veuillez expliquer pourquoi et indiquer où vous voyez des nécessités d'adaptation.

Nous sommes d'accord avec le principe de cohérence entre les générations exposé dans le document.

Cependant, comme l'indique la figure 4 du chapitre "Cohérence entre les générations" nous relevons que les mesures dont la réalisation débutera en 2023 ne pourront pas donner lieu à un cofinancement de la part de la Confédération dans le cadre du Projet d'agglomération 4. Or ces mêmes mesures n'étaient pas jugées suffisamment matures pour être cofinancées dans le cadre de la 3^{ème} génération de projet. Dès lors, nous demandons que l'évaluation de ces mesures soit assouplie afin de tenir compte de cette lacune.

Question 3 : Êtes-vous d'accord avec la méthode d'évaluation de la mise en œuvre choisie ? Si la réponse est oui, veuillez en expliquer les raisons. Si la réponse est non, préféreriez-vous une variante "bonus" (5 points de pourcentage de contributions supplémentaires en cas de bonne évaluation de la mise en œuvre) ou plutôt une renonciation à l'évaluation de la mise en œuvre, et pourquoi ?

Nous ne sommes pas en accord avec la méthode proposée dans le cadre de la version des dispositions mise en consultation.

Nous reconnaissons le besoin d'inciter les agglomérations à réaliser les mesures des générations précédentes. Relevons cependant les faits suivants :

- premièrement l'extinction du fonds d'infrastructure en 2027, assurant le financement des mesures de première et deuxième génération;
- deuxièmement la nouvelle ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération qui porte, pour la troisième génération de projet, à 6 ans et 3 mois après adoption de l'arrêté fédéral le délai maximal pour démarrer les travaux.

Nous estimons que le risque de perte de subvention fédérale constitue déjà une sanction potentielle suffisante.

Aussi, sanctionner les agglomérations ayant un niveau de mise en œuvre jugé "insatisfaisant", risquerait de les décourager à utiliser le mécanisme du trafic d'agglomération et finalement s'avérer contre-productif au regard des objectifs portés par la Confédération.

Pour ces raisons, nous pensons qu'un principe incitatif pour réaliser les mesures serait plus adéquat et privilégions la variante "bonus" (5 point de pourcentage de contribution supplémentaires en cas de bonne évaluation de la mise en œuvre).

Question 4 : avez-vous des remarques à faire sur certains chapitres du projet mis en consultation ? Si la réponse est oui, quel chapitre doit selon vous être adapté et pour quelle raison ?

Nous souhaitons formuler une remarque concernant le chapitre 3.4.2 "Evaluation des coûts".

En effet, la méthode proposée pénalise fortement l'agglomération du Grand Genève pour laquelle la quasi-moitié de la population est située en France (400'000 habitants sur 1'000'000 d'habitants). Le coût du Projet d'agglomération du Grand Genève est donc fortement "surestimé" et le rapport coût – utilité s'en trouve donc pénalisé, rendant ainsi quasiment inaccessible les niveaux de cofinancements situés entre 40 et 50%, et ce, quelle que soit la qualité du projet.

Cette évaluation défavorise également l'ensemble des agglomérations transnationales.

Nous demandons donc que l'ensemble de la population du périmètre fonctionnel soit considéré pour déterminer le coût du projet.

Question 5 : avez-vous d'autres remarques à formuler sur le projet mis en consultation ?

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler.